



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 13 OCT. 2022

# DÉLIBÉRATION N°2022/085

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi trente septembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie BOULANGER, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Jacques DELLERIE, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Claude LEUMAIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Christophe BOUILLON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Elisa CAVELIER
- Monsieur Eric HERBET
- Monsieur Laurent JACQUES

**OBJET : MISSION OBLIGATOIRE - COMITE SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL - FORMATION SPECIALISEE « SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » - MISE EN PLACE - DECISION**

- Vu le Code General de la Fonction Publique,



- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu la rencontre en date du 21 octobre 2021 au Centre de Gestion avec l'ensemble des organisations représentatives,
- Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 3 décembre 2021,
- Vu la consultation des organisations syndicales représentées aux instances de dialogue social relevant du Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 27 avril 2022,
- Vu la délibération n° 2022/052 du 10 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants et la représentativité Femmes/Hommes,
- Vu la rencontre en date du 5 septembre 2022 au Centre de Gestion avec l'ensemble des organisations représentatives.

Madame Anne-Emilie RAVACHE souhaite rappeler que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 a fixé l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux (CST) ainsi que des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022 et après consultation des organisations syndicales représentatives, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 10 mai 2022, a déterminé le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que la part respective des femmes et des hommes au sein du CSTI placé auprès du Centre de Gestion.

Madame RAVACHE précise que lors d'une rencontre avec les organisations syndicales le 27 avril 2022, l'une d'entre elles a souhaité que les représentants du personnel soient davantage sensibilisés aux problématiques en matière d'hygiène et de sécurité. En effet, un des principaux enjeux pour les employeurs territoriaux en matière de santé au travail, est de renforcer la prévention des risques et de garantir le suivi médical professionnel des agents dans un contexte de vieillissement des effectifs, de pénibilité de certains métiers, d'effets post Covid.

A ce titre, la création auprès du CSTI d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » répondrait mieux à cet enjeu.



Madame RAVACHE souhaite rappeler qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée auprès du CST dans les collectivités ou établissements employant au moins 200 agents (*et dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS), sans condition d'effectifs*) par décision de l'organe délibérant. Cette formation spécialisée peut également être créée de manière facultative dans chaque collectivité ou établissement employant moins de 200 agents, sur décision de l'organe délibérant, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Comme le CST, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le Conseil d'administration, après consultation des organisations syndicales représentatives, avait lors de sa réunion du 10 mai 2022 considéré que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, employant moins de 200 agents, n'était pas contraint de créer cette instance spécialisée. Le choix avait donc été fait de soumettre cette question au CSTI dès lors qu'il sera installé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette position était conforme à celles des autres CDG, y compris au niveau de leur représentation nationale à travers l'ANDCDG et la FNCDG.

Or, par un courrier adressé à la FNCDG le 11 juillet 2022, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a convenu que la création de la formation spécialisée au niveau des CDG n'était pas expressément prévue par la réglementation statutaire. Mais que, s'agissant du seuil des 200 agents, il convenait de comptabiliser non seulement les agents employés par le CDG mais également ceux employés par les collectivités et établissements affiliés rattachés au CSTI.

Madame RAVACHE indique qu'il résulte de la position de la DGCL que la création de la formation spécialisée du CSTI placée auprès du CDG76 est obligatoire. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la création de cette instance selon les modalités suivantes :

- Le nombre de représentants de l'administration ne peut excéder le nombre des représentants du personnel au sein du CSTI à savoir 7 membres titulaires et 7 membres suppléants. Le président de la formation spécialisée sera désigné par le Président du Centre de Gestion parmi les membres du Conseil d'Administration.

- Le nombre de représentants du personnel est égal au nombre de représentants du personnel dans le CSTI à savoir 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

- Les désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 selon les modalités suivantes : chaque organisation syndicale siégeant au CSTI désignera au sein de la formation spécialisée les représentants titulaires, désignés parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CSTI, dont le nombre est égal au nombre de sièges que l'organisation syndicale détient dans le CST.



La formation spécialisée aura pour rôle d'examiner toutes les questions relatives à :

- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail,
- L'organisation du travail,
- Le télétravail et les enjeux liés à la déconnexion,
- Les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- L'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Madame RAVACHE précise que la formation spécialisée sera en outre réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité.

Dès lors, compte tenu des éléments exposés Madame RAVACHE entendue, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- - Décide la création d'une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CSTI placé auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- - Fixe le nombre de représentants de l'administration au sein de cette instance à 7 membres titulaires et 7 membres suppléants,
- - Fixe le nombre de représentants du personnel à hauteur de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Claude WEISS